UN LIBRARY
DEC 4 1978
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.3/33/L.58
30 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA CREATION D'UN POSTE DE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Afghanistan, Angola, Bénin, Bulgarie, Burundi, Congo, Cuba, Hongrie, Iraq, Madagascar, Mozambique, République arabe syrienne, République démocratique allemande et Viet Nam : projet d'amendement au projet de résolution A/C.3/33/L.53

Modifier comme suit le paragraphe 2 du dispositif :

"2. Décide de ne prendre aucune mesure, pour le moment, concernant la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme."

78-28397

lp